



Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD

République Française

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 21 -2001 /APS

Du 26 juillet 2001

AMPLIATIONS

Com. Del	1
APS	40
Congrès	1
Gouvernement	1
SGPS	2
Directions	9
O.P.A.S Sud	1
Trésorier	2
JONC	1

DELIBERATION

portant approbation du schéma gérontologique provincial

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code civil, et notamment les articles 205 et suivants relatifs à l'obligation alimentaire,

Vu la délibération cadre modifiée n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales,

Vu la délibération modifiée n°12-90 /APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales,

Vu la préconisations de l'OPAS Sud sur les besoins des personnes âgées résidant en province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 26 JUILLET 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma gérontologique de la province Sud proposé par l'OPAS Sud est approuvé.

ARTICLE 2 :

La province Sud décide d'adhérer à l'instance de coordination gérontologique en cours de constitution, comportant la création d'un pôle gérontologique et d'un réseau médico-social chargé d'élaborer et de suivre les plans d'aide personnalisés aux personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Le président de la province Sud est habilité à passer convention avec l'instance de coordination gérontologique et à signer, à cet effet, tout acte nécessaire.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

JEAN-CLAUDE BRIAULT